

26 décembre 2003

Dossier au Ministre de l'Agriculture

«Thiviers la vie » a adressé en juin 2003 un dossier au Ministre de l'Agriculture, Le dossier reprend les arguments développés dans le dossier « Agriculture », sur ce site.

Lettre au Ministre de l'Agriculture

le 28 juin 03

Objet : projet d'implantation d'un incinérateur d'ordures ménagères en plein cœur du premier secteur d'élevage de la Dordogne.

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous adresser ce dossier ,

1. Le département de la Dordogne a décidé de s'équiper d'un incinérateur d'ordures ménagères.
2. En bonne logique, et aux termes de la loi, pour limiter les transports, le centre du département devrait accueillir cette installation sur un site déjà industrialisé où la valorisation de la chaleur serait possible. Il n'en sera pas ainsi ; tant pis pour la logique ! Les responsables politiques du secteur de Périgueux tiennent les postes de décision de la gestion des déchets et protègent leur fief, tout en assurant la population que les techniques d'épuration des rejets sont aujourd'hui mieux maîtrisées ; par conséquent, qu'il n'y a aucun inconvénient pour les autres...
3. Thiviers, petit chef lieu de canton essentiellement agricole, 3000 habitants, est le site désigné ; les études de faisabilité sont engagées.
4. Or, Thiviers est une zone de concentration d'élevage , le plus important secteur d'élevage en Dordogne. Le site de Planeau en est le centre , avec ses abattoirs régionaux, comme le montre la carte du site (doc. joint :1 page 2). C'est en plein cœur de pâturages exceptionnels que le département veut installer son « Incinérateur ».
5. Nous avons adressé au Préfet un document qui reprend les chiffres de production de viande et de lait sur le site (rayon de 2 km) et sur le canton, chiffres communiqués par la chambre d'agriculture et complétés par notre enquête auprès des agriculteurs (doc. joint : 1).
6. La Chambre d'Agriculture de la Dordogne, consciente des enjeux pour les agriculteurs, récuse le choix de Thiviers et l'a fait savoir publiquement (document joint : 2).

7. Nous avons organisé, un débat sur les risques d'un incinérateur en zone d'élevage. L'article de l'Echo de la Dordogne « l'incinérateur un sujet qui fâche » résume la problématique et la position du monde agricole (doc. joint : 3).
8. Les experts sont d'accord sur un point : les risques pour l'homme se situent au niveau de l'alimentation, en particulier de la consommation de graisses animales : (doc. joint : 4 Gilbert Mouthon et J.F Narbonne). Le choix du site ne doit pas dépendre de raisons d'opportunité.
9. Nous joignons une carte du département où sont détachées en rouge et en jaune les zones de production de déchet, Périgueux, Bergerac, Sarlat (doc. joint : 5). On remarquera que Thiviers est au plus loin des secteurs de production des déchets.

Nous sommes à votre disposition pour des renseignements complémentaires ; notre site internet rassemble nos dossiers.

Nous vous serions reconnaissant de nous faire connaître votre sentiment sur l'opportunité du choix d'un secteur de production agricole, d'élevage en particulier ,pour implanter un incinérateur ; l'avis du Ministre de l'Agriculture est d'une grande importance pour les agriculteurs.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à nos plus respectueux sentiments.

Le Président : Joël Faure

Réponse du Ministre en date du 28 novembre 2003

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Pêche.

Monsieur,

Vous avez appelé mon attention sur un projet d'incinérateur à Thiviers en Dordogne, projet contre lequel vous vous élevez. Vous évoquez notamment le contexte géographique et économique très fortement marqué par une activité agricole de qualité tant au niveau de la production que de la transformation.

J'ai considéré ce dossier attentivement.

Je vous rappelle tout d'abord que le ministère compétent en matière de gestion des déchets est le ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD).

Au niveau local, j'attire votre attention sur les documents suivants que vous pouvez utilement mettre à profit en matière de planification et d'information en ce qui concerne la gestion des déchets :

- le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA),

- le plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux.

De plus, je vous rappelle l'existence des commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) mises en place conformément à l'article L. 124-1 du code de l'environnement.

Enfin, une enquête publique doit précéder tout projet d'installation classée pour l'environnement soumise à autorisation. Elle permet l'expression libre des différentes parties concernées par le projet au regard de son contenu et

de son étude d'impact : 'c'est donc dans ce cadre qu'il vous reviendra de vous exprimer.

Les renseignements complémentaires pris auprès des instances administratives locales (direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF), direction départementale des services vétérinaires (DDSV), direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE)) font apparaître que le site prévu pour l'incinérateur n'est pas déterminé dans le PDEDMA et qu'aucun dossier concernant ce projet n'a encore été déposé.

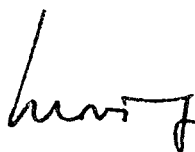
Dans le cas où ce projet prendrait forme, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

~ ,le décret modifié du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour l'environnement ((CPE) précise dans son article 3 les conditions dans lesquelles doit être réalisée l'étude d'impact et notamment l'analyse de l'état initial, appelé parfois < état zéro >. considéré comme une valeur de référence avant exploitation d'une installation classée,

- le paragraphe 3-1 créé par le décret du 20 mars 2000 (art-2) offre une possibilité de concertation (et non une obligation) très en amont puisque « toute personne qui se propose de mettre en service une installation classée soumise à autorisation peut demander au préfet, (...), de lui préciser les informations à fournir dans l'étude d'impact. ». ceci sans préjuger de la décision finale.

Les projets d'installations d'élimination des déchets soulèvent une opposition quasi systématique de la part des populations riveraines ahrs que des solutions doivent être trouvées quand les volumes à traiter sont en augmentation. Parallèlement la sécurité sanitaire des productions agricoles est un enjeu majeur. C'est pourquoi, face à cette situation difficile et à toutes fins utiles, une copie de ce courrier sera transmise au préfet de la Dordogne.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Hervé GAYMARD

Nous avons aussitôt répondu à Monsieur le Ministre pour compléter son information, assez attristés de la façon dont les choses sont embrouillées en Dordogne

Lettre de bon accusé de réception au Ministre
4 décembre 2003

Objet : Projet d'incinérateur à
Thiviers en Dordogne.
N/Ref CI/224884

à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de
l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires
rurales.

Monsieur le Ministre,

Nous avons bien reçu votre courrier du 28 novembre 2003 qui fait réponse au dossier que nous vous avons adressé. Nous vous remercions.

Vous avez clairement apprécié la situation et les enjeux agricoles locaux.

Nous espérons que les instances administratives départementales seront sensibles à l'intérêt que vous portez à notre secteur d'élevage et à la sécurité sanitaire des productions agricoles.

Le dossier des risques sanitaires dus aux rejets des incinérateurs n'est pas clos ; malgré des assurances officielles d'innocuité, le contenu des rejets reste énigmatique et suscite encore des débats chez les spécialistes de l'hygiène alimentaire et de la toxicologie, surtout en zone d'élevage.

Quant à l'image des denrées produites en périphérie d'un incinérateur, personne ne la discute ; l'image est mauvaise ! Cette image est préjudiciable à la commercialisation de la viande, du lait, et du gras en produits « haut de gamme ».

Nous sommes pessimistes ; les responsables du Syndicat Mixte Départemental (SMD 3) font avancer le dossier implacablement ; ils ont retenu le site de Thiviers pour des raisons qui ne sont sans doute pas toutes techniques ; ils refusent la concertation, sûrs d'aboutir par une expropriation DUP .

Les Préfets passent et prennent le dossier là où le SMD 3 l'a amené et le leur présente. Or, le SMD 3 se bloque sur sa mission qui s'arrête à la seule gestion des déchets ; il rejette sans les examiner sérieusement les objections qui dérangent son plan ; ainsi l'Agriculture et l'Alimentation ne retiennent pas son attention!

Si les renseignements qui vous ont été communiqués font apparaître que le site prévu pour l'incinérateur n'est pas déterminé, c'est qu'on a joué sur les mots et qu'on a masqué la réalité . Nous vous joignons une partie d'un document émanant du SMD 3 ; il a été distribué par la poste aux habitants du Pays de Thiviers (le site de Planeau est commune de Thiviers). La lettre qui l'accompagne affirme clairement que le SMD 3 a pris d'autorité la décision de la localisation ; et que « que les premières études débiteront prochainement ».

Vous nous dites qu' « aucun dossier concernant le projet n'a encore été déposé », et que « le site prévu n'est pas déterminé dans le plan départemental » ; officiellement ... et c'est bien le problème ! en réalité, tout le monde est au courant.

Chacun sait en Dordogne que les Présidents du SMD 3 n'ont pas l'intention de gérer ce dossier au grand jour et dans la concertation . Le plan se construit en coulisse.

En théorie, administrativement et officiellement, rien ne se décide.

En pratique, le SMD 3 fait avancer le dossier sur Thiviers : après la plaquette de février 2003, ci jointe, il a proposé des visites d'incinérateurs à la population de Thiviers, il lui en propose encore d'autres pour les mois prochains, il appâte qui il peut avec la taxe professionnelle, et il joue d'influence sur les élus qui ont pris position contre l'incinérateur en zone agricole, (délibérations municipales d'une centaine de communes adressées au Préfet.)

Rien de cela n'est secret ; et les services publics osent laisser entendre au Ministre que rien n'est décidé !

Les agriculteurs-éleveurs sont désemparés ; en l'absence de décision officielle, ils sont condamnés à attendre puisqu'ils ne peuvent pas contrer une décision qui

n'existe pas. Les agriculteurs voient bien aussi que les pouvoirs publics se moquent d'eux , car, aujourd'hui on leur dit que : « rien n'est décidé » ; demain, on leur dira « qu'il est trop tard » , qu'il fallait intervenir en amont !

Votre courrier est riche d'informations, et dans notre « situation difficile » (comme vous le dites) votre compréhension reste une aide précieuse.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à nos respectueux sentiments.

Le Président : Joël Faure.

Nous avons adressé en même temps une lettre au Préfet pour lui faire part de ce que nous pensions de la façon souterraine dont les choses se passent en Dordogne et lui demander de créer les conditions d'une concertation.

Lettre au Préfet.

8 décembre 2003

Objet : incinérateur à Thiviers.
De la lettre du Ministre de l'Agriculture
du 28.11.03 en réponse à notre dossier du
28.06.03.
Demande de mise en place d'une structure
de concertation.

à Monsieur le Préfet de la Dordogne

Monsieur le Préfet,

A la demande des agriculteurs et des éleveurs du Pays de Thiviers, notre association avait adressé en juin 2003, un dossier à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales.

Sa réponse nous est parvenue et vous a été transmise directement.

Il a clairement apprécié la situation : les enjeux agricoles locaux , les contraintes de l'élevage et la sécurité sanitaire des productions agricoles.

Le dossier des risques sanitaires dus aux rejets des incinérateurs n'est pas clos ; malgré des assurances officielles d'innocuité, le contenu des rejets reste énigmatique et suscite toujours des débats chez les spécialistes de l'hygiène alimentaire et de la toxicologie, surtout en zone d'élevage.

Quant à l'image des denrées produites en périphérie d'un incinérateur, personne ne la discute ; l'image est mauvaise ! Cette image est préjudiciable à la commercialisation de la viande, du lait, et du gras en produits « haut de gamme ».

Nous sommes pessimistes ; les responsables du Syndicat Mixte Départemental (SMD 3) font avancer le dossier implacablement ; ils ont « officiellement » désigné le site de Thiviers sans concertation ; et ce qui est plus grave, ils refusent toute concertation ; le Président du SMD 3 a déclaré en séance publique à Thiviers qu'il se passerait de l'avis du Maire et que son projet aboutirait de toutes façons par une expropriation DUP .

Les Préfets se succèdent, et le SMD 3 leur présente le dossier là où il l'a amené. Or, le SMD 3 se bloque sur sa mission qui s'arrête à la gestion des déchets ; il ne se prête pas à un examen suffisant des objections qui dérangent son plan ; ainsi l'Agriculture et l'Alimentation ne retiennent pas son attention!

Si les renseignements qui ont été communiqués au Ministre font apparaître que le site prévu pour l'incinérateur n'est pas déterminé, c'est que les services du département ont joué sur les mots et qu'on a masqué la réalité . Nous vous joignons un document émanant du SMD 3 « projet pour un CVE » (février 2003); cette plaquette publicitaire a été distribuée par la poste aux habitants du Pays de Thiviers (le site de Planeau est commune de Thiviers). La lettre qui l'accompagne affirme clairement que le SMD 3 a pris la décision de la localisation ; il ne peut pas l'avoir fait sans consulter d'autres services.

Nous restons toujours très étonnés que le département laisse de façon souterraine avancer un projet officieux , puisque aucun dossier n'a été déposé régulièrement ; il est difficilement concevable que le SMD 3 fonctionne comme un électron libre, au vu et au su des services départementaux.

Chacun sait en Dordogne que les Présidents du SMD 3 n'ont pas l'intention de gérer ce dossier au grand jour et dans la concertation . Le plan se construit en coulisse.

En théorie, administrativement et officiellement, rien ne se décide.

En pratique, le SMD 3 fait avancer le dossier sur Thiviers : après la plaquette de février 2003, il a proposé des visites d'incinérateurs à la population de Thiviers, il en propose encore d'autres, il appâte qui il peut avec la taxe professionnelle, et il joue d'influence sur les élus qui ont pris position contre l'incinérateur en zone agricole, (les délibérations municipales d'une centaine de communes vous ont été adressées.)

Rien de cela n'est secret ; et les services publics osent laisser entendre au Ministre que rien n'est décidé !

Les agriculteurs-éleveurs sont désemparés ; en l'absence de décision officielle , ils sont condamnés à attendre, puisqu'ils ne peuvent pas défendre leurs intérêts « officiellement non menacés ». Les agriculteurs voient bien aussi que les pouvoirs publics départementaux se moquent d'eux , car, quand ils veulent se défendre on leur répond « que rien n'est décidé ». Par contre, ils savent que lorsque la décision officielle sera prise, on leur dira « qu'il est trop tard » , qu'il fallait intervenir en amont !

Une consultation des professionnels, une large concertation, un débat sur l'avenir des exploitations sont aujourd'hui nécessaires. C'est un minimum dans un état de droit. La Chambre d'Agriculture s'est positionnée. Les agriculteurs-éleveurs en ont référé à leur Ministre.

Nous sommes conscients des problèmes que posent la gestion des déchets, le choix des modes de traitement et le choix des sites. Cependant, dans les secteurs à vocation agricole les agriculteurs ont leur mot à dire.

Reprenant l'idée du Ministre de l'Agriculture, nous vous demandons, Monsieur le Préfet, de créer les conditions pour que les pouvoirs publics « offrent une possibilité de concertation » où les intérêts des parties puissent être débattus sereinement par les représentants professionnels et les associations concernées et en s'appuyant sur des données concrètes.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à nos respectueux sentiments.

Le Président : Joël Faure.

Document joint : pages de garde de la plaquette du SMD 3 et sa lettre d'accompagnement